



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 17 avril 2024
(OR. en)**

8997/24

**FIN 384
INST 149**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Déclaration commune sur les dates de la procédure budgétaire et les modalités de fonctionnement du comité de conciliation en 2024

PROJET DE DÉCLARATION COMMUNE

**Dates de la procédure budgétaire et modalités de fonctionnement
du comité de conciliation en 2024**

- A. Conformément à la partie A de l'annexe de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission fixent les dates pivots ci-après pour la procédure budgétaire 2025:
1. la Commission s'efforcera de présenter l'état prévisionnel pour 2025 avant début juin;
 2. un trilogue sera convoqué le 25 juillet (matin), après l'adoption de la position du Conseil;
 3. le Conseil fera le nécessaire pour adopter sa position et la transmettre au Parlement européen à la fin de la semaine 37, afin de parvenir plus facilement et en temps voulu à un accord avec le Parlement européen;
 4. la commission des budgets du Parlement européen s'efforcera de voter sur les amendements à la position du Conseil avant la fin de la semaine 41 (au début du mois d'octobre) au plus tard;
 5. un trilogue sera convoqué le 17 octobre (matin) avant la lecture du Parlement européen;

6. le Parlement européen votera en séance plénière dans le cadre de sa lecture pendant la semaine 43 (séance plénière du 21 au 24 octobre);
 7. la période de conciliation débutera le 29 octobre. En accord avec les dispositions de l'article 314, point 4) c), du TFUE, le délai prévu pour la conciliation prendra fin le 18 novembre 2024;
 8. le comité de conciliation se réunira le 5 novembre (matin) dans les locaux du Parlement européen et le 15 novembre dans ceux du Conseil (et pourra se réunir à nouveau, le cas échéant); les réunions du comité de conciliation seront préparées par un ou plusieurs trilogues. Un trilogue est prévu pour la matinée du 5 novembre. Un ou plusieurs trilogues supplémentaires pourront être convoqués pendant les 21 jours que dure la période de conciliation, y compris le 12 novembre, dans les locaux du Conseil.
- B. Les modalités de fonctionnement du comité de conciliation figurent dans la partie E de l'annexe de l'accord interinstitutionnel susvisé.
-